

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mercredi 12 avril 2017**

Convocations adressées le 7 avril 2017.

L'an deux mille dix sept le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, JULIEN Annie, JAUNEAU Isabelle ,SEVESTRE Maryline , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, et Messieurs DESCHAMPS Pascal , BOUILLON Jean-Philippe.

Absents excusés : M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, M. HUET Jean-Paul, Mme GUÉGAN Simone.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame JAUNEAU Isabelle.

Vote du budget primitif de la commune de 2017

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Le Maire présente au chapitre le projet du budget communal 2017 :

Le budget primitif 2017 de la commune est voté au chapitre pour s'équilibrer à 601 010.32 € en section de fonctionnement et à 188 487.00 € en section d'investissement .

Vote des taux d'imposition des trois taxes 2017 sans augmentation

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le conseil municipal vote à main levée les taux d'imposition et décide de maintenir les taux d'imposition.

le produit fiscal s'établit ainsi :

| | | | |
|--|---------|--------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation au taux de | 9.04 % | soit un produit de | 55 949 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de | 13,22 % | soit un produit de | 53 660 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de | 30,30 % | soit un produit de | <u>32 270 €</u> |
| | | soit un total de | 141 879 € |

Informations et questions diverses

M. Le Maire informe que la tondeuse de la commune ne fonctionne plus il a lieu d'acheter rapidement une tondeuse , le devis de l'entreprise MILLET s'élève à 2 000 € TTC pour le même produit, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

M. le Maire informe que la poste sollicite de la commune un lieu sur le bourg pour que les deux facteurs du secteur puissent se restaurer, il est proposé d'utiliser la salle de restauration

scolaire comme point de restauration en contre partie d'une participation de 30 € par trimestre .

Le Conseil Municipal accepte que les facteurs utilisent la salle de restauration de l'école de 11 h 30 à 13 h 15 pour se restaurer et autorise M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition de cette salle.

M. le Maire fait part que dans le cadre des travaux de création des réseaux d'assainissement d'eaux usées , une consultation a été lancée pour l'opération de contrôle des travaux d'assainissement(étanchéité, inspection télévisée et compactage).

Après examen des offres parvenues en mairie, la proposition de l'entreprise SOA(société Orléanaise d'assainissement) de Esvres/ Indre (37320) a été retenue pour un montant de 23 418 € HT soit 28 101.60 € TTC pour effectuer cette prestation .

Décisions modificatives

En vue de réaliser les opérations d'ordre relatives aux amortissements , il a lieu de créer en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 la somme de 1300 € et en recettes d'investissement à l'article 28033 la somme de 432 € et à l'article 281562 la somme de 868 €. Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Suite à une erreur d'imputation , il a lieu d'effectuer une modification au budget primitif 2017 de la commune en section de fonctionnement soit de remplacer l'article 775 avec la somme de 30 000 € par l'article 7788.

La section de fonctionnement reste équilibrée à 601 010.32 €.

Le conseil Municipal approuve cette modification.

Vu la présence d'un véhicule en stationnement gênant et à l'abandon sur le territoire de la commune , il convient de prendre des dispositions pour la mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde en fourrière de cette voiture particulière .

Les tarifs de fourrière automobile proposés ci-dessous sont approuvés

Frais d'enlèvement : 100 euros

Frais de garde journalière : 6 euros

Après un tour de table sans observations.

La séance est levée à 21 h 50 et les membres présents ont signé.

| | | | |
|---|----------------------|----------------------|--|
| <i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i> | | <i>SAISON Nadine</i> | |
| <i>HUET Jean-Paul</i> <i>1er adjoint</i> | <i>Absent excusé</i> | <i>JULIEN Annie</i> | |

| | | | |
|--|--|--|------------------------|
| <i>DEROIN Brigitte</i> | | <i>GUÉGAN Simone</i> | <i>Absente excusée</i> |
| <i>JAUNEAU Isabelle</i> <i>Secrétaire de séance</i> | | <i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i> | |
| <i>DESCHAMPS Pascal</i> | | <i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i> | |
| <i>ROBIN Jean-Paul</i> | | <i>SEVESTRE Maryline</i> | |
| <i>AUGER Eric</i> | | <i>PELLERIN</i> <i>D'YERVILLE</i> <i>Christian</i> | <i>Absent excusé</i> |